

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 659 rejetant une demande de dégrèvement et portant mutation de cote de la contribution des patentes.

n° 659

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 juin 1950

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les articles 173 et suivants du décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents

Vu l'arrêté n° 946 du 24 décembre 1943 portant codification des dispositions réglementaires en Côte française des Somalis, en ce qui concerne des contributions directes, notamment l'article 240 du Code : Vu les réclamations n° 1, 2 et 3

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 24 Juin 1950.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les prétentions au dégrèvement formulées sur les réclamations n° 1 et 2 de 1950 sont rejetées purement et simplement.

Art. 2. — La mutation de cote de la contribution des patentes réclamée sous le n° 3 de 1950 est prononcée. Art. 3. — En conséquence, les droits de patente d'« entrepreneur de chargement de wagons » sont transférés pour 1949 de M. Saïd Hassan Tabet Zikri à M. Mohamed Abdallah Zikri. Art. 4 — Le chef du service des contributions directes, le chef du service des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.